Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260805-2026_50-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/07/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L' an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN, Mme Isabelle KERGROHENN, M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC, M. Patrick GUILLORY, Mme Évelyne ALLANIC, M. Daniel ANGER, Mme Véronique BUHAN, , Mme Angèle TILLEUL - CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents : M. Manuel LERAY

Secrétaire de séance : M. Patrick GUILLORY

Délibération 2026*50 remplace la Délibération N° 2026*36

DEVIS CHAUDIÈRE LOGEMENT COMMUNAL 6 RUE DE L'ÉCOLE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une intervention est nécessaire sur la chaudière du logement communal situé 6 Rue de l'école.

Après diagnostic réalisé par l'entreprise CAIL, il apparaît qu'une réparation de l'équipement existant est actuellement possible, sans qu'il soit nécessaire de procéder immédiatement au remplacement complet de la chaudière. Toutefois, l'entreprise précise que le fabricant prévoit l'arrêt de la commercialisation des pièces détachées dans un délai estimé d'un à deux ans, ce qui pourrait rendre impossible toute réparation future en cas de nouvelle panne.

Un devis d'un montant de 837,63 € TTC avait été présenté pour la réalisation des travaux de réparation de la chaudière existante et un second devis, d'un montant de 4 758,00 € TTC avait été établi pour le remplacement complet de cet équipement lors du Conseil municipal du 05 juin 2026.

Suite à l'intervention réalisée pour la réparation de la chaudière, il est constaté que d'autres pièces sont défectueuses ou fortement endommagées. Leur état ne permet plus d'assurer une étanchéité correcte de l'installation ni son bon fonctionnement. La commission bâtiment a été sollicitée et il a été décidé de procéder au remplacement complet de celle-ci. Un devis, afin de réajuster la première intervention, a été demandé.
Un devis réajusté d'un montant de 452,63 € TTC au lieu du montant initialement prévu de 837,63 € TTC a été reçu de l'entreprise CAIL pour les travaux déjà engagés et le devis précédent pour le remplacement de la chaudière reste identique et est toujours en cours de validité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Considérant que la réparation ne permet plus, à ce stade, d'assurer le bon maintien en fonctionnement de l'installation, il est décidé de procéder au remplacement de la chaudière.
- Décide d'accepter le devis réajusté par l'entreprise CAIL d'un montant de 452,63 € TTC, relatif à la réparation de la chaudière du logement communal pour les travaux déjà engagés, et accepte le devis de 4 758.00 € TTC pour le remplacement complet de la chaudière ;
- Autorise le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Patrick GUILLORY

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor

Pour copie certifiée conforme.